

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de développer les collaborations étroites entre le musée départemental Matisse et ses partenaires de travail ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le musée Matisse et la Délégation Régionale Académique à l'Education et aux Arts et à la Culture (site de Lille) co-organiseront, le vendredi 24 mars 2023, une demi-journée de formation à destination d'environ 30 référents culture issus des collèges et lycées publics de l'académie de Lille et du bassin du Cambrésis.

Cette formation sera précédée d'une présentation de l'offre scolaire du musée Matisse, d'un focus sur le Pass Culture scolaire déployé en 2022 et d'un parcours découverte des collections du musée.

Les espaces utilisés seront gracieusement mis à disposition des enseignants dans le respect du règlement intérieur du lieu.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 09 février 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230209-230209H17670H1-AR

Date de réception en préfecture le : 10 février 2023

Affiché le : 10 février 2023